

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2025

Délibération DCS 2025-09

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable
Séance du 16 avril 2025**

Date de convocation : **08 avril 2025**

Heure de début de séance : **18h05**

Secrétaire de séance : **Mme Martine Caron**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize avril, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

Mmes et Mrs : Mmes et Mrs : Philippe Fagoo ; Philippe Carpentier; Stéphane Delaporte ; Yves Cottard ; Michel Million ; Christian Carrette ; Frédéric Carpentier, Roger Delaruelle ; Philippe Blanchard ; Marcel Chaneac ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Yves Gautier ; Nicolas Martin ; David Fournet ; Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever ; Benjamin Bizet; Yves Vieil ; Raymond Nieto, Jean-Claude Gout ; Jean-Michel Cherault ; Cyrille Cleuet ; Valérie Bauduin, Thomas Soufflet ; Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Gérard Prouillet ; Frédéric Boquet ; Murielle Fimes ; Philippe Lefevre; Gauthier Nancelle ; Jean Obry ; Lydia Doinel ; Jean-Louis Gardel ; Brigitte Devismes ; Eymeric Bizet ; François Lobry ; Michel Choisy ; Jean-Pierre Cozette ; Jacky Massies ; Benoit Vansteenkiste ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (*suppléant)

Représentés : **Pouvoir** de Valérie Boitel à Michel Millon, de Roger Parzybut à Jean-Marie Carré ; de Bruno Legrand à Frédéric Boquet, d'Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

**OBJET : Taux applicable pour la provision pour risques et charges du
CET des agents**

Afin de prévoir une provision pour risques et charges pour les Comptes Epargne Temps des agents, il est proposé de provisionner cette charge à un taux de 100%

Le conseil syndical après avoir délibéré :

- ADOPTE le provisionnement des jours mis sur les CET des agents à 100%

Membres en exercice :	83	Votants :	49
Présents :	45	Pour :	49
Absents :	38	Contre :	00
Pouvoir :	04	Abstention :	00

Pour extrait conforme
Le Président, Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/04/2025 et transmission par voie dématérialisée le 17/04/2025.
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.